



Mairie de VARILHES

09120 VARILHES

Tél : 05 61 60 73 24

Courriel : accueil@mairievarilhès.fr

CONVENTION D'UTILISATION DE BATIMENTS MUNICIPAUX

SALLE POLYVALENTE : CENTRE DE LOISIRS JEAN JAURÈS

Entre :

Martine ESTEBAN Maire de la Commune de VARILHES

Ou son représentant (Nom, prénom, fonction) _____ D'une part,

Et l'utilisateur représenté par :

Monsieur, Madame ou M. ou Mme le Président de l'association _____

Domicilié(e) : _____

Téléphone(s) : _____ courriel : _____

D'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter :

- A utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, la sonorisation, ou les ustensiles de cuisine ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres,
- A rendre en parfait état le bien utilisé.

L'utilisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'utilisation des locaux s'étendra du _____ au _____

Objet précis de l'occupation - Nombre de participants

Objet : Anniversaire Mariage Autre

Nombre de participants : _____

Mesures de sécurité

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Un plan de la salle est joint à la convention.

Assurance

L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro _____, elle a été souscrite le _____ auprès de _____

Les dommages éventuels seront à déclarer à son assurance par l'utilisateur.

Attestation d'assurance à fournir avec la présente convention

Responsabilité

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que toute sous-location est formellement interdite.

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier. L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

État des lieux

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur restituera les locaux.

Prix

Le présent droit d'utilisation est accordé à moyennant le règlement de la somme de _____

_____ Euros par chèque. La prise de possession des locaux se fera après remise du chèque.

Caution de garantie

Une caution sous forme de chèque libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des dommages éventuels et une caution sous forme de chèque libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée pour le nettoyage de la salle et de ses annexes ou dépendances, de son matériel (tables, chaises, poubelles), de l'électroménager (réfrigérateurs, cafetière, plaque électrique, micro-ondes) et de ses abords.

Le montant de ces cautions est défini dans la grille tarifaire.

En cas de dommages constatés lors de l'état des lieux de sortie ou de défaut de nettoyage, la Commune se réserve le droit d'encaisser le ou les chèques de caution correspondants afin de couvrir les frais engagés.

L'utilisateur souhaite que le ou les chèques de caution, en l'absence de dommages ou de défaut de nettoyage, soient :

Détruits par la mairie dans un délai de 7 jours suivant la location

Restitués à l'utilisateur après constatation de l'état des lieux

Fait à VARILHES, le _____

L'utilisateur, responsable de la location

Le Maire
Martine ESTEBAN